

■  
**VERDI**  
|

Résumé non technique de l'étude d'impact

**LOTISSEMENT D'ACTIVITES**

**VILLERS BRETONNEUX**



# Grille de Révision

04	14/05/2024	Suite à l'avis de l'AE*, le RNT fait l'objet d'un fascicule séparé et distinct de l'EI	S. CARLOT	
03	12/01/2024	Finalisation du document	F. BOURDIN et J. YAGER	F. BOURDIN
02	22/12/2023	Modification du document	F. BOURDIN et J. YAGER	F. BOURDIN
01	30/07/18	Elaboration du document	L. CRINCKET	S. CARLOT
<b>Indice de révision</b>	<b>Date</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Rédigé par.</b>	<b>Vérifié et validé par.</b>

\* Suite à l'avis délibéré n° 2024-781526 adopté lors de la séance du 16 avril 2024 par la mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact (EI) du projet de lotissement d'activités sur la commune de Villers Bretonneux (80) dans le cadre de l'instruction permis d'aménager (PA), le Résumé Non Technique (RNT) a été dissocié de l'EI.

Toutes les autres remarques de l'AE ont fait uniquement l'objet d'un mémoire en réponse.

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE .....</b>	<b>6</b>
1.1	PRESENTATION DU PROJET .....	6
1.2	PLAN MASSE.....	9
1.3	JUSTIFICATION ET OBJECTIF DU PROJET.....	10
1.4	CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	10
<b>2.</b>	<b>SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>3.</b>	<b>IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION PREVUES .....</b>	<b>16</b>

# Préambule

La présente étude d'impact est réalisée pour le compte de la CC Val de Somme, en sa qualité de maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement d'une zone pouvant accueillir des activités artisanales, commerciales ou de services.

Le projet de lotissement d'activités s'inscrit au sein de la ZAC du Val de Somme, créée en 2007.

L'objectif de cette étude est de prévoir l'impact de ce projet sur le territoire.

Cette étude d'impact a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 15 février 2022 après un examen au cas par cas réalisé par le Préfet de la région Hauts-de-France (rubrique 39b (opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement).

Les raisons invoquées de la soumission du projet à étude d'impact relèvent de l'ampleur et la nature du projet, sa localisation sur des terrains agricoles en friches, considérant notamment « l'artificialisation des sols résultant du projet est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques rendus par ces sols récemment cultivés », « qu'il créera un trafic routier supplémentaire, de particules polluantes et de gaz à effet de serre et qu'il ne comporte pas de bilan carbone empêchant ainsi son évaluation sur le climat »...

Elle tiendra lieu de dossier d'évaluation des Incidences NATURA 2000 conformément aux articles L.414-4 et R.414.19 à R.414.-24 du Code de l'Environnement.

Elle est réalisée conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de l'étude certains points ont été regroupés, les impacts seront ainsi directement suivis par la présentation des mesures.

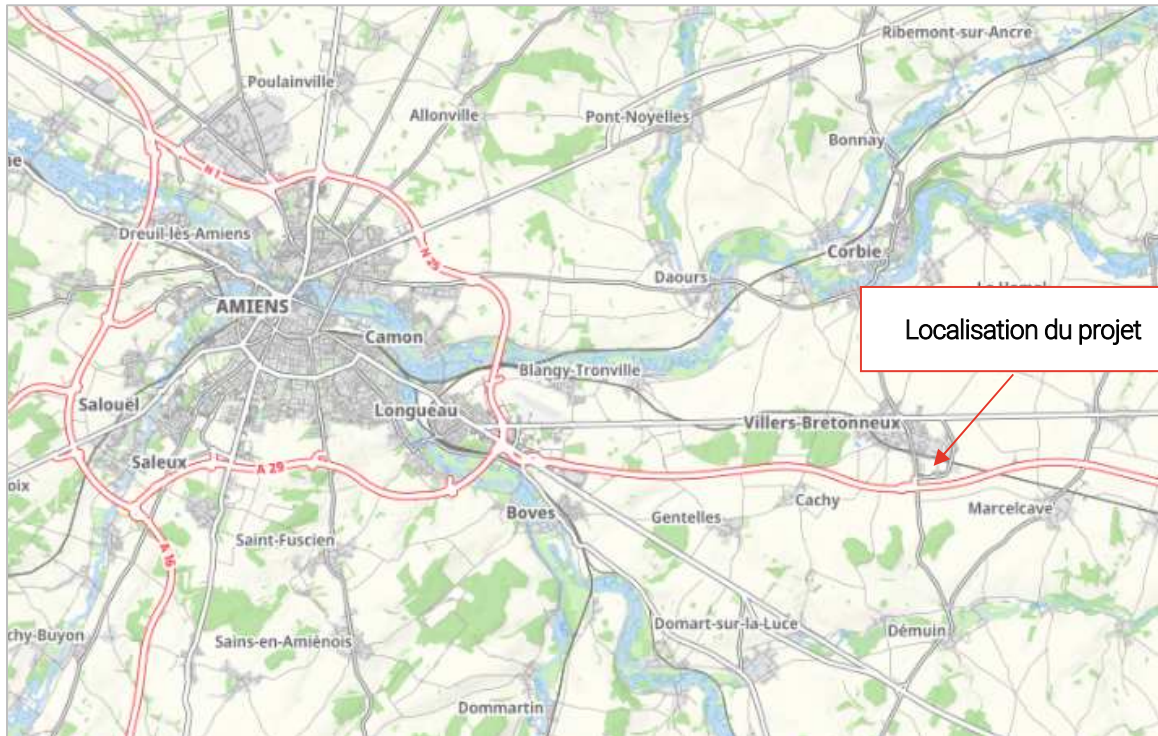
	Etude d'impact
1° Un résumé non technique	<b>Titre A</b>
2° Une description du projet comportant des informations relatives à sa localisation, ses caractéristique physiques, une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendues.	<b>Titre C</b> Description du projet et présentation des variantes envisagées
3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario référence » et de leur <u>évolution en cas de mise en œuvre du projet</u> , ainsi qu'un aperçu de <u>l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet</u> .	<b>Titre B</b> Analyse de l'état initial de l'environnement <b>Titre D</b> Analyse des impacts sur l'environnement et mesures visant à les éviter, réduire ou compenser <b>Titre E</b> Scénario référence et évolution en l'absence de mise en œuvre du projet
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.	<b>Titre B</b> Analyse de l'état initial de l'environnement
5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement incluant notamment une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés ainsi que les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique.	<b>Titre D</b> Analyse des impacts sur l'environnement et mesures visant à les éviter, réduire ou compenser
6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement.	
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment en comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.	<b>Titre C</b> Description du projet et présentation des variantes envisagées
8° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour : -éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; -compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi.	<b>Titre D</b> Analyse des impacts sur l'environnement et mesures visant à les éviter, réduire ou compenser.
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.	
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	<b>Titre F</b> Methodologie et présentation des auteurs de l'étude
11° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation	

# 1. LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE

## 1.1 PRESENTATION DU PROJET

Situé au sud de la commune de Villers-les-Bretonneux (Somme-80), le projet consiste en l'aménagement d'un parc d'activité porté par la Communauté de Communes du Val de Somme.

Les activités attendues relèvent des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Le projet prévoit l'aménagement de 21 lots d'activité sur un terrain anciennement cultivé actuellement en friche d'une surface de 9,2 ha.



Localisation du projet, fond de plan Open Street Map



Le projet inclut les travaux suivants :

- La création d'un maillage de voiries et d'aires de retournement ;
- L'aménagement des trottoirs, accès des lots et espaces verts plantés ;
- L'aménée des réseaux de desserte interne secs et humides en tranchée commune ;
- La mise en place de l'assainissement des eaux usées ;
- Les raccordements des différents ouvrages à l'existant.

Les travaux se dérouleront au deuxième semestre 2024.

Surface des 21 lots :

Numéro de lot	Surface (en m2)
LOT 1	2 167
LOT 2	2 018
LOT 3	2 018
LOT 4	2 088
LOT 5	2 196
LOT 6	2 375
LOT 7	9 362
LOT 8	11 987
LOT 9	7 734
LOT 10	10 103
LOT 11	4 446
LOT 12	4 080
LOT 13	2 119
LOT 14	2 125
LOT 15	3 177
LOT 16	2 618
LOT 17	2 540
LOT 18	3 281
LOT 19	2 059
LOT 20	2 046
LOT 21	2 891
<i>Total</i>	83 430 m2 Soit 8,3 ha environ

A cela s'ajoute, la surface du domaine public :

Type	Surface (en m2)
Chaussée	4 142
Trottoir	1 685
Accès	529
Espaces verts	1 609
Noue	600
<i>Total</i>	8 565 m2 Soit 0,9 ha environ



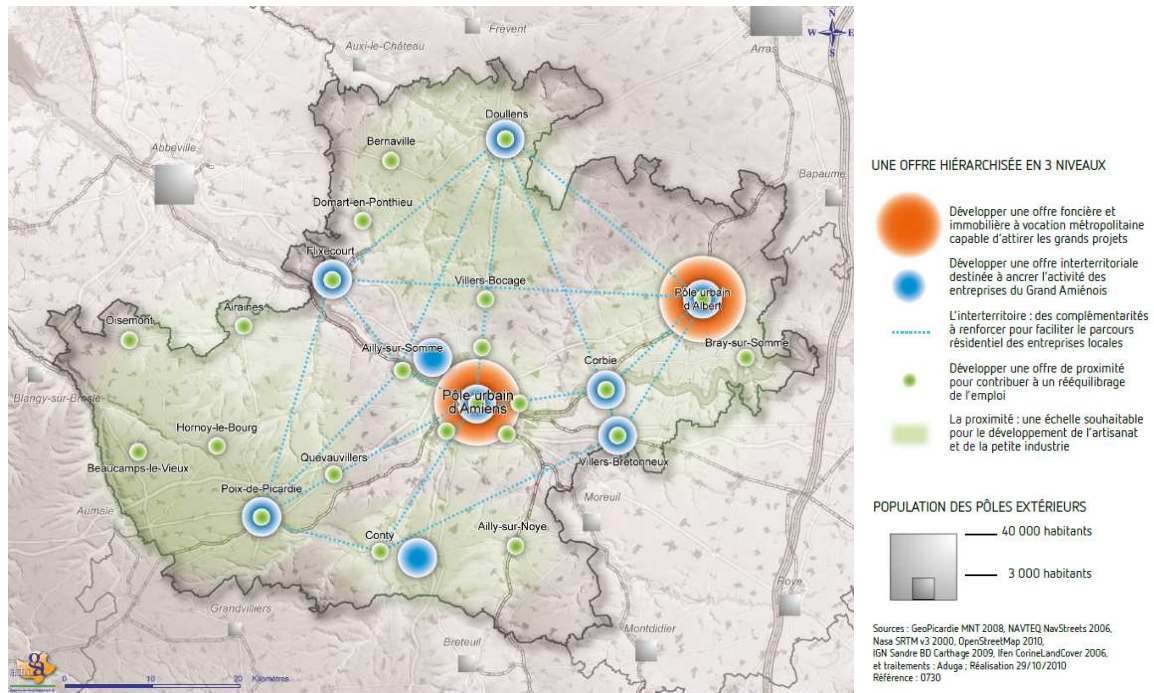
1.2 PLAN MASSE



## 1.3 JUSTIFICATION ET OBJECTIF DU PROJET

Le projet consiste en la création d'un lotissement d'activité le long de l'autoroute A29.

Ce secteur est localisé dans la ZAC du Val de Somme identifiée par le SCOT du Grand Amiénois parmi les sites intégrés à l'offre « d'intérêt interterritorial » offre qui a vocation à permettre aux entreprises implantées dans le Grand Amiénois de réaliser leur parcours d'implantation. Le SCOT permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence leurs politiques. Ce sont des documents de planification stratégique d'aménagement du territoire à long terme (environ 20 ans). Ils sont destinés à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, d'économie, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, ...



Carte du projet du SCOT du Grand Amiénois « Promouvoir une gamme cohérente de sites économiques »

Le site choisi bénéficie d'une très bonne accessibilité notamment avec un accès direct à l'Autoroute n°29 (sortie n°52).

## 1.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET

### 1.4.1 Accès

L'accès au site se fera au sud avec la création d'un giratoire et au nord via le raccordement à une impasse existante mais qu'il conviendra de rénover pour agrandissement.

Les accès à la parcelle seront matérialisés par un portail en acier ou en bois (couleur sombre) d'une hauteur de 2 m maximum, accompagnés de murets de 2 m également.

### **1.4.2 Implantations du bâti et limites**

Les 21 lots auront une emprise au sol ne devant pas dépasser 70% de la surface totale de la parcelle tandis qu'une superficie minimum de 20% du terrain doit être aménagée en espaces verts.

Pour cela, les bâtiments devront respecter un recul de 5 m minimum sur chacun de leurs côtés par rapport aux limites et autres constructions.

Les limites de terrains seront obligatoirement mises en clôtures et devront respecter des caractéristiques données.

### **1.4.3 Eléments architecturaux**

Les constructions devront être composées de volumes simples et identifiables exprimant leurs fonctions. Un ordonnancement général sera privilégié. Le traitement volumétrique du bâti sera renforcé par un jeu de matériaux et de couleurs.

Pour les bâtiments, les principes suivants seront respectés :

- Harmonie des couleurs avec le site ;
- Les annexes devront être traitées avec le même soin que les bâtiments principaux ;
- Les façades, dans leur ensemble, seront traitées avec égale qualité.

### **1.4.4 Stationnements**

Le nombre de stationnement devra se conformer à l'article Sous-Section 2 – paragraphe 4 du PLU en vigueur. Les places de parking pour véhicules légers devront avoir au minimum une largeur de 2,30 m et une longueur minimum de 5 m.

Le nombre de stationnements vélos devra répondre à l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments.

### **1.4.5 Espaces végétalisés**

Une superficie minimum de 20% du terrain doit être aménagée en espaces verts.

Les parties du terrain, non construites et non occupées par des parcs matériaux, des stocks ou des dépôts de plein air, ainsi que celles non réservés aux circulations internes des véhicules doivent être engazonnées ou fleuries et plantées d'arbres à raison d'au moins un arbre de haute tige de 100 m<sup>2</sup> d'espaces non construits.

Il est prévu des plantations d'arbres sur le parking à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m<sup>2</sup> sur les aires de stationnements en surface de plus de 4 emplacements. Des essences locales seront privilégiées.

De plus des haies bocagères seront mises en place.

### **1.4.6 Gestion des eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales par infiltration sera privilégiée via la mise en place de noues paysagées suivant les préconisations du PLU en vigueur.

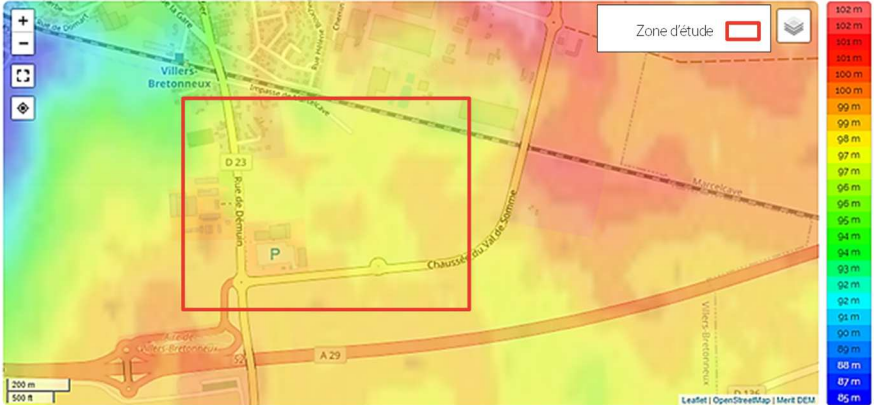
## **2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

L'analyse de l'état initial de l'environnement, est la première étape de l'étude d'impact. Elle consiste à définir, pour chaque segment de l'environnement (le milieu physique, les milieux naturels, le paysages, etc.), les sensibilités du territoire qui peuvent être affectées par le projet et les enjeux environnementaux qui en découlent.

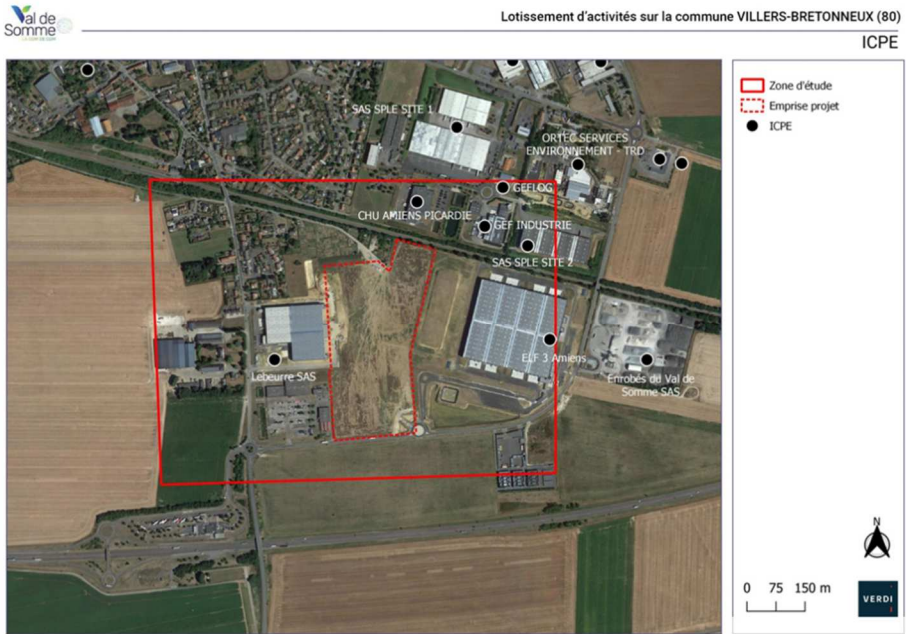
Le niveau d'enjeu est ainsi défini :

- FORT : le projet est susceptible d'impacter fortement le segment de l'environnement étudié et / ou cette thématique est particulièrement à prendre en compte tenu de la sensibilité du site.
- MODERE : le projet est susceptible d'impacter de façon modérée le segment de l'environnement étudié et / ou cette thématique est à prendre en compte tenu de la sensibilité du site.
- FAIBLE : le projet est susceptible d'impacter faiblement le segment de l'environnement étudié et / ou cette thématique présente une sensibilité faible vis-à-vis de la réalisation du projet.
- NEGLIGEABLE : le projet n'est pas susceptible d'impacter significativement le segment de l'environnement étudié, le site n'est pas sensible sur ce point.


L'état initial de l'environnement du site a permis de dégager et hiérarchiser les enjeux présentés dans le tableau ci-après :

Thématique	Enjeux	Commentaires
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>		
<i>Topographie</i>	Négligeable	<p>La topographie du site est relativement plate et ne présente pas de contrainte spécifique.</p>  <p>Topographie de Villers-Bretonneux – source : fr-fr.topographic-map.com</p>
<i>Géologie</i>	Faible	Le fond géologique est composé de limons reposant sur de la craie sans particularités vis-à-vis du contexte géologique local. Le sol est toutefois relativement perméable à une éventuelle pollution des sols.
<i>Hydrogéologie</i>	Modéré	La zone d'étude n'est concernée par aucun captage AEP, et ne se situe pas en zone d'enjeu prioritaire pour la ressource en eau potable, ni dans une zone de répartition des eaux. Toutefois la vulnérabilité de la nappe reste forte, une attention particulière devra être apportée à la qualité des rejets éventuels et à la gestion de la ressource en eau.
<i>Hydrographie</i>	Faible	La zone d'étude n'est concernée par aucun élément du réseau hydrographique ni zone humide. Le site est concerné par la masse d'eau superficielle Somme canalisée aval. La qualité écologique de cette masse d'eau est bonne mais son état chimique est mauvais de par son caractère fortement modifié. Une attention particulière sera apportée à la gestion des eaux et la qualité des rejets éventuels.
<i>Qualité de l'air</i>	Faible	Quelque-soit le polluant considéré, les moyennes annuelles restent inférieures aux seuils réglementaires, excepté pour les PM10 (particules qui regroupent les particules de diamètre inférieur à 10 µm) avec 6 dépassements de la valeur limite journalière. On peut supposer que la qualité de l'air sur la zone d'étude est meilleure notamment au regard des PM10 puisqu'elle se situe en milieu périurbain, les trafics automobiles sont nettement moins importants qu'en secteur urbain et la dispersion des polluants est facilitée par l'environnement physique.
<i>Climat et changement climatique</i>	Négligeable	Les dangers liés à la météo sont peu fréquents sur le secteur, les principales contraintes sont la forte pluviométrie et la tendance aux jours de canicule qui s'installe en juillet/aout, lié au phénomène de changement climatique. Par ailleurs, la dimension d'adaptation à ce dernier devra être intégrée au projet ainsi que les actions définies dans le PCAET (plan climat air énergie territorial) du Grand Amiénois.
<b>PAYSAGES</b>		
<i>Paysage</i>	Modéré	<p>Les enjeux paysagers seront liés essentiellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des interfaces entre le lotissement d'activité et les espaces nord (jardins, terrain agricole et en prolongement les zones habitées) ;</li> <li>- l'intégration paysagère du projet entre les deux zones industrielles et sur un site visible depuis l'A29.</li> </ul>

<i>Sites protégés</i>	Négligeable	Le périmètre de la ZAC ne comprend aucun site classé ou inscrit.
<b>MILIEU NATUREL</b>		
<i>Milieu naturel – Habitat</i>	Faible	La zone d'inventaire n'intersecte aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel correspondant à des zones particulièrement sensibles et/ou riches du point de vue de la biodiversité et des milieux naturels. Elle se situe dans un contexte écologique faible dominé par des espaces cultivés.
<i>Flore</i>	Faible	Sur le périmètre d'étude, aucune espèce n'est protégée, rare ou patrimoniale. Aucune espèce exotique envahissante n'est présente sur le site d'étude. Cinq espèces peu communes à assez communes dans les Hauts-de-France et de préoccupation mineure sont d'un enjeu écologique faible. 72 espèces sont d'un enjeu écologique très faible.
<i>Zone humide</i>	Négligeable	Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, le site d'étude n'est pas une zone humide.
<i>Faune</i>	Faible à modéré	<p>Aucune espèce de chiroptères, batraciens, reptiles contactée sur site.                      4 espèces non protégées sont présentes pour l'entomofaune (insectes).                      L'enjeu concerne principalement l'avifaune (oiseaux) avec un nicheur (oiseaux qui font leur nid sur le secteur) certain, le pipit farlouse et deux nicheurs probables : le chardonneret élégant et la linotte mélodieuse. Le busard Saint-Martin est par ailleurs de passage en période de migration post nuptiale.</p> <div data-bbox="497 862 1455 1529" data-label="Figure"> <p><b>Localisation de l'avifaune à enjeu</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone d'étude</li> <li><b>Avifaune protégée à enjeu modéré</b></li> <li>Linotte mélodieuse</li> <li>Pipit farlouse</li> <li>Chardonneret élégant</li> <li><b>Habitats utilisés par l'avifaune :</b></li> <li>des milieux ouverts</li> </ul> <p>Projet d'aménagement de la ZAC du Val de Somme                      Commune de Villers-Bretonneux                      Chaussée du Val de Somme</p> <p>Source : Vue aériennes des Hauts-de-France 2017-2018                      VERDI 2023</p> <p>0 100 200 300 m VERDI</p> </div> <p style="text-align: center;"><i>Localisation de l'avifaune à enjeu</i></p>
<b>MILIEU HUMAIN</b>		
<i>Démographie</i>	Faible	La tendance sur la commune est au renouvellement et à l'augmentation de la population, due notamment à un solde migratoire positif.
<i>Logement</i>	Faible	Le parc de logements est en augmentation sur le secteur, avec un taux de vacance suffisant pour permettre une bonne rotation au sein de ce dernier.
<i>Activité et emploi</i>	Faible	Le taux de chômage reste inférieur à la moyenne départementale. Villers-Bretonneux bénéficie d'un taux d'emploi important lié aux nombreuses entreprises qui se sont implantées sur son territoire.

<i>Equipement</i>	Négligeable	Le taux d'équipements est satisfaisant sur Villers-Bretonneux.
<b>MILIEU URBAIN</b>		
<i>Prescription et aménagement d'urbanisme</i>	Modéré	Villers-Bretonneux est identifiée par le projet du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Grand Amiénois en tant que commune qui a vocation à « développer une offre interterritoriale destinée à ancrer l'activité des entreprises du Grand Amiénois ». Le projet est inscrit dans la stratégie de développement économique du SCOT. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Son plan de zonage est cohérent avec la vocation du projet qui devra respecter les dispositions règlementaires qu'il fixe au sein de son règlement et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
<i>Patrimoine culturel</i>	Faible	La zone d'étude n'est concernée par aucun monument ou périmètre de protection. Un diagnostic archéologique a été prescrit sur la zone compte tenu notamment « la densité connue de l'occupation archéologique ». Des vestiges ont été identifiés dans le cadre de ce diagnostic (correspondant au site 1) le long de la route de Démuin dans le cadre de l'emprise projet. Il a été réalisé en 2009. La Direction Régionale des Affaires Culturelles qui disposait de trois mois pour se prononcer sur les suites à donner à l'opération ne s'est pas manifestée.
<i>Circulation, déplacement, mode doux</i>	Modéré	Le site présente un bon accès au réseau viaire structurant. La zone d'étude bénéficie de la proximité de l'autoroute A29, elle est desservie du Nord au Sud par la départementale D23. Le trafic de la zone est assez modéré. Il se densifie au niveau de la ville d'Amiens. Actuellement, les carrefours du secteur disposent donc de grandes réserves de capacité. Les modes de déplacement alternatifs (piétons, cycles, transports en commun) pourraient être développés.
<b>RISQUES ET NUISANCES</b>		
<i>Risques naturels</i>	Faible	Les risques sismiques et liés aux sous-sols sont faibles. La commune n'est concernée par aucun Plan de prévention des risques.
<i>Risques technologiques</i>	Modéré	Deux anciens sites industriels et activités de services sont localisés sur l'aire d'étude mais aucun dans l'emprise projet. Le site présente un site SEVESO seuil bas, des installations classées. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques. 
<i>Environnement sonore</i>	Modéré	L'autoroute A29 traverse la zone d'étude, elle constitue un axe bruyant majeur. Les niveaux sonores restent néanmoins modérés sur le site d'étude avec des niveaux inférieurs à 55 dD de 6h à 22h et à 50 dD de 22h à 6h.

Localisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

		 <p style="text-align: center;"><i>Cartographie de la modélisation sonore en dBA à 4m au-dessus du sol.</i></p>
<i>Lumière</i>	Modéré	La zone d'étude est située dans la frange urbaine d'Amiens qui est fortement impactée par la pollution lumineuse.
<i>Rayonnement électromagnétique</i>	Faible	Les mesures d'exposition au rayonnement électromagnétique sont inférieures à la valeur limite fixée.
<i>Déchets</i>	Faible	Au-delà du tri des déchets collectés par le service public (déchets ménagers et assimilés) aucun autre déchet spécifique ou à risque n'est attendu via le projet.

### 3. IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION PRÉVUES

Ce chapitre consiste à partir des données de l'état initial de l'étude, à analyser les impacts prévisibles directs ou indirects du projet pour son environnement. Pour chaque thématique, voici la synthèse des impacts ainsi que leurs mesures prises pour éviter, réduire, compenser les impacts.

Les impacts et mesures sont analysés pour la phase travaux et la phase exploitation du projet.

Thématique	Impact(s)	Mesure(s)
<b>Prise en compte des risques et nuisances</b>		
<i>Risques naturels</i>	Le projet présente une vulnérabilité faible vis-à-vis des risques naturels qui seront pris en compte dans le cadre de la conception du projet par la réalisation des études géotechniques.	
<i>Risques industriels et technologiques</i>	La zone d'étude présente d'anciens sites et sols pollués, un site Seveso seuil bas, des installations classées. Aucun de ces risques n'est directement présent au sein de l'emprise projet. Le projet présente une vulnérabilité modérée vis-à-vis de ces risques liés à son environnement.	
<b>Effets temporaires liés aux travaux</b>		
<i>Milieu physique</i>	En phase travaux les impacts du projet seront liés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la pollution accidentelle des sols et de l'eau</li> <li>- A la pollution de l'air liée au fonctionnement des engins de chantier et à l'émission de poussières.</li> </ul>	(R1) Mesures générales de réduction prévues en phase chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des produits/polluants et prévention</li> <li>- Gestion des déchets</li> <li>- Organisation de la circulation des engins et arrosage des pistes pour limiter l'envol de poussières.</li> </ul>
<i>Paysage</i>	Les habitations les plus proches du site se situent à environ 60 mètres de l'emprise projet au nord-ouest dans un secteur qui accueille déjà des activités. En phase travaux les impacts sur le paysage seront faibles et liés principalement à la présence d'engins et au stockage de matériaux. Les impacts seront temporaires. Après la réalisation des travaux, une remise en état des sites devra être mise en œuvre. En fin de chantier, les mesures sont prévues comprenant l'effacement total des traces de chantier avec nettoyage, réhabilitation des aires utilisées par replantation et par mise en décharge des déchets produits ou déjà présents avant l'opération	
<i>Milieu humain et urbain</i>	Les nuisances temporaires concernent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le trafic routier</li> <li>- Le bruit</li> <li>- Les poussières et vibrations</li> <li>- La production de déchets spécifiques</li> </ul> Les impacts restent temporaires avec une remise en état après la réalisation des travaux.	(R1) Mesures générales de réduction prévues en phase chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des produits/polluants et prévention</li> <li>- Gestion des déchets</li> <li>- Organisation de la circulation des engins et arrosage des pistes pour limiter l'envol de poussières.</li> </ul>
<i>Mesures de suivi de chantier</i>	(S1) Suivi de chantier réalisé par un écologue afin d'encadrer les personnes réalisant les aménagements et ainsi donner des préconisations pour leur réalisation.	



Thématique	Impact(s)	Mesure(s)
<b>Effets en phase exploitation</b>		
Milieu physique	<i>Topographie :</i> Impact faible vis-à-vis de la topographie relativement plane. Le maître d'ouvrage s'assurera des qualités mécaniques des sols et de leur aptitude à supporter le projet.	
	<i>Hydrogéologie et hydrographie :</i> Aucun impact quantitatif. Impact qualitatif limité via la mise en place de noues végétalisées pour la gestion des eaux pluviales via l'infiltration.	
	<i>Gaz à effets de serre et climat :</i> Estimation (outil Bilan Carbone®) d'un rejet de 55 456 t CO <sub>2e</sub> de GES avec une amplitude de ± 20%	Eviter dans le cas présent n'est pas réalisable. Possibilités de réduction via le suivi de la consommation et l'utilisation de technologies qui permettent de réduire la consommation.
Paysage	L'emprise projet est un terrain agricole en friche qui va laisser place à l'aménagement d'un lotissement d'activité. Le paysage du secteur va donc être modifié. Le respect des dispositions d'aménagement du plan local d'urbanisme ainsi que des préconisations architecturales et paysagères applicables au projet permettront de favoriser son intégration dans le paysage. - Couleurs choisies en harmonie avec le bâti - Volumes simples et identifiables - Façades traitées de façon noble - Aires de stockage/dépôt isolés de la perception - Hauteur des constructions limitées à 12 m Le site est par ailleurs enserré entre deux zones industrielles. L'impact est ainsi limité.	
Milieu humain	Impact positif via la création d'emplois et l'augmentation de l'attractivité de Villers-Bretonneux.	
Milieu urbain	<i>Impact sur le trafic.</i> Estimation à 600 véh/j/2 sens. L'étude de trafic démontre que les voies existantes absorberont sans problème la nouvelle génération de trafic.	
Sur la santé	<i>Impact modéré sur la qualité de l'air :</i> La végétalisation des espaces verts, la plantation d'arbres et la mise en place de haies contribueront à limiter les impacts.	
	<i>Bruit</i> Aucune protection sonore n'est à prévoir pour ce projet suivant les exigences réglementaires. L'environnement sonore reste relativement calme sur le site et à proximité immédiate entre 45 dBA et 55 dBA.	
Sur la santé	L'impact sur la ressource en eau est écarté grâce à la mise en place d'un système d'assainissement efficace et conforme.	
	Le projet s'installe sur des terrains sans pollution des sols avérée. Deux anciens sites industriels et activités de services sont localisés sur l'aire d'étude mais aucun dans l'emprise projet.	

Thématique	Impact(s)	Mesure(s)
	Aucune activité source de pollution de sols n'est prévue. La seule source possible sera la pollution liée à la création des voiries internes, de la circulation et de pollution accidentelle. Cependant, cette pollution restera très limitée et localisée.	
<b>Effets sur le milieu naturel en phase travaux et exploitation</b>		
<i>Biodiversité et milieu naturel</i>		Mesures d'évitement : (E1) Balisage de l'emprise projet et des zones sensibles (E3) Fauche en dehors des périodes sensibles L'objectif est de limiter au maximum les perturbations sur la biodiversité locale et l'environnement proche ou éloignée de l'emprise.
	Le projet impacte la totalité du seul <u>habitat</u> naturel spontané présent :  Impacts sur la <u>faune</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction d'habitats et d'individus</li> <li>- Dérangement d'espèces</li> <li>- Perturbations sonores et lumineuses</li> </ul> Grâce à l'ensemble des mesures mises en œuvre, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause l'état actuel des populations d'espèces impactées par le projet.	Mesures de réduction : (R1) Mesures générales de réduction prévues en phase chantier (R2) Limitation de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux (R3) : Gestion de l'éclairage de la zone projet L'objectif est de réduire les risques de destruction de la biodiversité.
		Mesures d'accompagnement prévues : (A1) : Végétalisation des noues (A2) : Plantations d'arbres au sein des noues (A3) : Faucardage des végétations hygrophiles des noues (A4) : Pose de nichoirs à oiseaux (A5) : Plantation de haies (A6) : Réalisation d'un semis herbacé / Mise en place d'une prairie de fauche (A7) : Taille des haies (A8) : Gestion différenciée des espaces verts. L'objectif est de favoriser la biodiversité au sein du site
		(S1) Suivi de chantier L'objectif est de suivre la mise en place des propositions de mesures.

Le projet doit être compatible avec certains documents de planification et de gestion des eaux. L'étude d'impact analyse cette comptabilité.

**Compatibilité avec les documents d'urbanisme opposables**

<p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France</p>	<p>Le projet répond à l'objectif « Favoriser la diversification économique des territoires ».</p>	<p><b>COMPATIBLE</b></p>
<p>SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)</p>	<p>Le SCoT du Grand Amiénois a été approuvé le 21 décembre 2012. Il est composé de 12 intercommunalités et de 381 communes dont Villers-Bretonneux. Il vise à déterminer l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.</p> <p>Le SCOT s'oriente selon 5 axes stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et développer l'emploi</li> <li>• Agir pour une offre de logement équilibrée</li> <li>• Elever le niveau de formation/qualification</li> <li>• Optimiser l'accessibilité du territoire</li> <li>• Valoriser les atouts touristiques et environnementaux</li> </ul> <p>Au sein du premier axe, le troisième objectif est « d'impulser un développement économique équilibré sur le territoire et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier, un objectif qui implique selon le projet de « Promouvoir une gamme cohérente de sites économiques » qu'il définit et cartographie.</p> <p>Le SCOT régule ainsi la mise sur le marché de l'offre foncière économique disponible afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter la consommation d'espaces à vocation économique ;</li> <li>• commercialiser prioritairement le foncier porté par la puissance publique.</li> </ul> <p>Ainsi, seuls deux projets sont inscrits à long terme dont un au niveau de la ZAC du Val de Somme, lieu du site de projet. Cette offre a vocation à permettre aux entreprises implantées dans le Grand Amiénois de réaliser leur parcours d'implantation.</p>	<p>Le projet est inscrit dans la stratégie de développement économique du SCoT.</p> <p><b>COMPATIBLE</b></p>
<p>PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)</p>	<p>La zone d'étude se trouve en zone 1AUec « Zone à urbaniser à vocation économique à court terme ».</p> <p>Le projet est cohérent avec cette vocation.</p>	<p><b>COMPATIBLE</b></p> <p>Avec le règlement du PLUi et son OAP</p>
<p>SDAGE (schéma directeur d'aménagement et</p>	<p>Les dispositions du projet permettent la conformité du projet avec les recommandations du SDAGE</p>	<p><b>COMPATIBLE</b></p>

<i>de gestion des eaux) Artois-Picardie</i>		
<i>SAGE (Schéma d'aménagement de gestion des eaux) de la Somme aval et Cours d'eau côtiers</i>	Le projet est compatible avec les enjeux et le règlement du SAGE. De plus il prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration.	<b>COMPATIBLE</b>

